[Mère] à Cherbourg-en-Cotentin, le 12/07/2026

Tribunal judiciaire de Coutances
10 A rue du Palais de Justice – CS 40719
50207 COUTANCES CEDEX
accueil.tj-coutances@justice.fr

Objet : Demande de récupération de mon dossier – RG n° 26/xxxxx – Ordonnance du 08 juillet 2026
Référence : REF474

Madame, Monsieur,

Je fais suite à l'ordonnance rendue le 08 juillet 2026 par le juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire de Coutances, sous le numéro de RG 26/xxxxx, ayant rejeté ma demande d'autorisation d'assigner à bref délai.

Je me suis présentée à Coutances le vendredi 10 juillet 2026 afin de récupérer mon dossier, comprenant notamment ma requête, mon projet d'assignation et les pièces déposées.

En raison des travaux actuellement, en cours dans l'enceinte du tribunal et de l'absence d'accueil du public sur le site, j'ai été redirigée vers l'accueil temporaire situé à l'adresse suivante :

38 Rue Tancrède, 50200 COUTANCES

La personne présente à cet accueil m'a indiqué qu'elle ne pouvait pas me remettre mon dossier, les agents habilités à accéder aux locaux et à la pièce dans laquelle il est conservé étant absents. Il m'a alors été demandé d'adresser un courriel au greffe afin d'organiser sa récupération.

Je souhaite récupérer mon dossier dans les meilleurs délais afin de remplacer ma précédente requête aux fins d'assignation à bref délai par une nouvelle saisine selon la procédure normale, accompagnée d'un projet d'assignation actualisé.

Je serai de nouveau présente à Coutances :

- le jeudi 16 juillet 2026 dans l'après-midi ;
- ou, à défaut, le vendredi 17 juillet 2026 dans la matinée.

Je vous remercie, en conséquence, de bien vouloir m'indiquer un créneau de récupération correspondant à l'une de ces disponibilités, en m'indiquant l'heure ainsi que le lieu précis où l'intégralité de mon dossier pourra m'être remise.

Dans l'hypothèse où aucun agent du greffe habilité ne pourrait être présent sur le site actuellement en travaux, je vous remercie de bien vouloir faire le nécessaire pour organiser préalablement le transfert de mon dossier vers l'accueil temporaire, afin que la personne présente puisse me le remettre, au créneau convenu, sur présentation de ma pièce d'identité.

Cette demande présente pour moi une importance particulière compte tenu de la situation actuelle de ma fille. Un rendez-vous est notamment prévu pour elle le vendredi 17 juillet 2026 à 14 heures auprès de la cellule de recueil médico-judiciaire, dans le cadre de faits et de comportements signalés concernant son père.

Sans préjuger des suites qui seront données à cette démarche, je souhaite pouvoir déposer rapidement ma nouvelle requête afin que la situation de ma fille puisse être examinée par le juge dans le cadre de la procédure normale.

La fixation rapide d'une date est indispensable, tant pour permettre au bureau d'aide juridictionnelle de désigner, dans les délais utiles, un avocat et un commissaire de justice, que pour éviter que je sois contrainte d'avancer personnellement des frais importants que ma situation financière actuelle ne me permet pas de supporter.

Il est également essentiel, dans l’intérêt de ma fille, que cette procédure puisse avancer rapidement afin que sa situation ne demeure pas bloquée pendant une durée excessive. Au regard des éléments déjà signalés, son cadre de vie paternel suscite aujourd’hui de sérieuses inquiétudes et me paraît insuffisamment sécurisant et inadapté à ses besoins actuels. Il est donc important que cette situation puisse être examinée par le juge sans délai excessif.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer, par retour de courriel, les modalités pratiques de récupération de mon dossier.

Cordialement

[Mère]

Pièce jointe : Ordonnance du juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire de Coutances du 08 juillet 2026